



Le sept juillet deux mille neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Présents : MM. Claude ROQUES - CASTAN – GERAUD – Mme BASCOUL – M. FABRIES – Melle ROQUES - MM. ROUQUETTE - LLOP - MOUSNIER - Mme LECHEVANTON – M. HOULES.

Excusés : M. CORBIERE qui a donné pouvoir à Mme BASCOUL  
Mme ENJALBERT qui a donné pouvoir à M. le Maire.

Absents : M. GAILLAC et Mme CAUSSÉ.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### **Décisions Modificatives :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice (section de fonctionnement).*

#### **COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	6067			FOURNITURES SCOLAIRES	3 046.00
011	6132			LOCATIONS IMMOBILIERES	-3 000.00
011	61523			ENTRETIEN DE VOIES ET RESEAUX	-1 700.00
023	023			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 340.00

#### **COMPTES RECETTES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
70	70671			REDEVANCES ET DROITS PERI-SCOLAIRES (CANTINE)	1 317.00
70	70672			REDEVANCES ET DROITS PERI-SCOLAIRES (GARDERIE)	900.00
74	7488			AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS (SIAH)	469.00

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice (section d'investissement).*

#### **COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2184	218		MOBILIER SCOLAIRE	3 388.00
23	2313	228		CONSTRUCTION	373.00
21	21578	232		AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES DE VOIRIE	20.00
23	2313	234		CONSTRUCTION	559.00

#### **COMPTES RECETTES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
021	021	000		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 340.00



*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.*

### CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
73	7388			AUTRES TAXES DIVERSES	366.00

### CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
73	7361			DROITS ET LICENCE SUR DEBITS DE BOISSON	-366.00

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Assainissement de l'exercice.*

### CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
042	6811			DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS INCORPOREL.	8750.00
16	167	103		EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE CONDITION	594.00

### CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
042	681			DOTAT. AUX AMORTIS. ET PROVIS. CHARGES D'EXPL.	-8750.00
16	1641	000		OPERATIONS FINANCIERES	-594.00

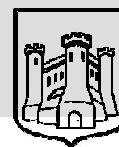
### Création d'un poste de contractuel :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité, compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves, de créer un poste à temps partiel pour assurer la surveillance des enfants pendant l'interclasse de midi et effectuer le ménage de la classe ouverte à cette occasion.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de faire application de l'article 3, alinéa 6, de la loi n° 84-53 du 10 janvier 1984, compte tenu du fait que la décision du nombre de classes ouvertes dépend d'une autre autorité, en l'occurrence l'Education Nationale et de créer un poste d'agent contractuel à temps non complet correspondant à 2 heures de travail par jour scolaire, soit 8 heures hebdomadaires effectives qui seront annualisées sur l'année scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 2 juillet 2010.

L'agent recruté percevra le traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, au prorata du nombre d'heures effectué.

Monsieur le Maire est autorisé par le Conseil à signer le contrat d'engagement correspondant.

**Modification du tableau des effectifs :**

Monsieur le Maire indique que la Commission Administrative Paritaire a rendu un avis favorable à l'inscription de Colette RABAUDY sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au grade de Rédacteur.

Il propose au Conseil de créer un poste de Rédacteur, catégorie B et d'y nommer Mme RABAUDY à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Les membres présents acceptent cette proposition à l'unanimité.

Pour ce faire, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la Collectivité et de remplacer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe par un poste de Rédacteur.

Les membres présents, après délibération acceptent cette proposition et fixent le tableau comme suit à compter du 01/10/2009 :

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

Catégorie A : Secrétaire de Mairie : 1 poste TNC

Catégorie B : Rédacteur : 1 poste TNC

Catégorie C : Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste TNC

**FILIERE TECHNIQUE :**

Catégorie C : Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste TNC

Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : 6 postes TNC

**Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du chemin « Dels Galloromans » traversant le territoire de la Commune de Lombers :**

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en oeuvre du Plan Départemental de la Randonnée précisant notamment :

- L'établissement d'un Plan Départemental de la Randonnée conforme aux articles 56 et 57 de la Loi du 22 juillet 1983.
- La décision du Conseil Général du Tarn de mettre en oeuvre un Plan Départemental de la Randonnée et dont la mission est suivie par le Service Espaces-Paysages, invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies portées au plan et à faire prendre une délibération du Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental.

En conséquence, le Conseil Municipal de LOMBERS est invité à donner son avis et à délibérer pour l'inscription des chemins ruraux composant le sentier « Dels Galloromans » tels que définis par les documents ci-joints (document comprenant le tracé du sentier sur fond de carte IGN ainsi que la nature des voies empruntées).

Cette inscription entraîne l'impossibilité des céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte,
- Approuve l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental de la Randonnée et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal.

**Délibération concordante : « Sentiers de Randonnée d'intérêt Communautaire :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération en date du 6 juillet 2009 le Conseil de Communauté à intégré au schéma de randonnée d'intérêt communautaire le " *Chemin des Archéologues*" pour une longueur totale de 10 Kms, décision qui implique que



ce chemin communal relève désormais de la compétence de la CCR.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal:

- de se prononcer favorablement sur ce transfert de compétence
  - de mandater Monsieur le Maire afin de signer l'ensemble des actes nécessaires à la création et à la gestion de ce chemin, notamment les conventions avec la CCR et les propriétaires des assiettes traversées;
  - dans un souci de rationalisation des moyens et compte tenu du caractère partagé de cette compétence, de signer avec la CCR, sur la base de l'article L5214-16-1 du CGCT, une convention visant à assurer la gestion du faucardage de ce chemin d'intérêt communautaire.
- Le Conseil municipal de LOMBERS, à l'unanimité accepte ces propositions.

### **Technologies de l'Information et de la Communication : définition de l'intérêt communautaire :**

En application de l'article 64 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifiée aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, Monsieur le Maire propose d'arrêter comme suit les critères concourant à la définition des missions d'intérêt communautaire confiées à la CCR dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, codifiées à l'article 3-3-5 de ses statuts:

- *Favoriser le développement, la simplification et la démocratisation des usages liés aux Technologies de l'Information et de la Communication ;*
- *Permettre la diffusion de la connaissance et des savoir-faire liés aux Technologies de l'Information et de la Communication ;*
- *Favoriser la mise en œuvre des compétences transférées, améliorer l'information de la population et des collectivités du territoire sur l'ensemble des services rendus à l'échelle du territoire intercommunal ;*
- *Contribuer à l'équilibre et au rayonnement des usages sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;*
- *Favoriser la prise en compte de ces objectifs dans le respect des orientations de développement durable figurant dans l'Agenda 21 du Réalmontais."*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de retenir ces propositions, sous réserve des délibérations concordantes des communes membres.

Après délibération et à l'unanimité les membres présents acceptent ces propositions.

### **Délibération concordante des Communes : Modification des statuts :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit, à compter du 6 juillet 2009, les articles suivants des statuts de la Communauté de Communes du Réalmontais, approuvés par arrêté préfectoral du 30 novembre 2001, modifiés en date des 31 décembre 2004, 4 juillet 2005, 30 décembre 2005, 12 juin 2007:

#### **Article 2 : Adjonction des garages communautaires au siège de la Communauté de Communes**

#### **Article 3-3-5-: Création d'une nouvelle compétence facultative : "Technologies de l'Information et de la Communication"**

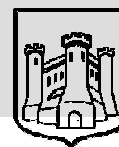
*Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Technologie de l'Information et de la Communication et prise de compétence pour la gestion de la cyber base du Réalmontais.*

#### **Article 3-2-1 : modification du tableau de la Voirie d'Intérêt Communautaire (annexe 2 des statuts)**

*Au regard des critères d'intérêt communautaires définis par les statuts, il est proposé de prendre en compte divers changements d'assiette opérés par la commission gestion du cadre de vie et d'actualiser ainsi le tableau de classement de la Voirie d'Intérêt Communautaire, sans que ces modifications n'affectent la surface totale de cette dernière.*

#### **Article 3-1-2-C : modification du tableau des chemins inscrits au Schéma de randonnée d'Intérêt Communautaire (SRIC) (annexe 3 des statuts)**

*Au regard des critères d'intérêt communautaires définis par les statuts, il est proposé d'actualiser*



comme suit le tableau des chemins inscrits au SRIC :

- déclassement du chemin "des Puech en Assou" pour lequel un nouveau tracé est à l'étude,
- intégration de deux nouveaux chemins de randonnées communaux existants :
  - Chemin des Tendes à la Bancalié,
  - Chemin des Archéologues.

Les autres articles de ces statuts demeurent inchangés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal:

- de retenir ces propositions et d'adopter à compter du 6 juillet 2009 les statuts ainsi modifiés ainsi que leurs annexes qui sont joints à la présente délibération.
- de mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'issue de l'arrêté préfectoral constatant les modifications statutaires, afin de mettre en œuvre les modalités du transfert de compétence en application des dispositions de l'article L.5211-5 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal de Lombers à l'unanimité accepte ces propositions.

### **Revenu de Solidarité active : Instruction des dossiers :**

Monsieur le maire informe le Conseil du courrier du Président du Conseil Général en date du 4 juin dernier concernant la mise en oeuvre du RSA à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 et du rôle d'instructeur qui incombe aux Centre Communaux d'Action Sociale en l'absence de délibération contraire.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Lombers ne dispose pas de personnel apte à instruire les dossiers de RSA et propose de limiter son action à la remise aux éventuels demandeurs des dossiers et de la liste des pièces à joindre. Ces dossiers seront ensuite envoyés à la Caisse d'allocations familiales ou à la Mutualité Sociale Agricole.

Après délibération et à l'unanimité, les conseillers présents acceptent cette proposition.

### **Festivités du 13 juillet : fixation des tarifs :**

Le Conseil municipal souhaite, comme les années précédentes, célébrer la Fête Nationale.

Il est décidé qu'il ne serait pas organisé de repas cette année. En revanche des parts de croustade et des bouteilles de vin seront vendues aux participants. Il est donc nécessaire de fixer les tarifs de ces produits.

D'un commun accord, il est décidé d'appliquer les prix suivants :

- une part de croustade : 2 euros
- une bouteille de vin : 6 euros.

Les recettes de la soirée seront ensuite versées à la trésorerie de Réalmont dans le cadre de la régie « Festivités » créée par délibération du 23 juin 2003.

### **Sujets divers :**

- *Ecole Numérique Rurale* : Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet, l'inspecteur d'académie fait connaître le classement de la commune dans le cadre du programme Ecole Numérique Rurale.

Lombers se classe 33<sup>ème</sup>, ce qui lui permet d'espérer être subventionnée au cours de la deuxième dotation, à savoir avant la fin de l'exercice budgétaire.

- *Agenda 21* : « éco responsabilité des collectivités » : Monsieur le Maire informe le Conseil que Jérôme FABRIES et Mickaël ROUQUETTE ont été désignés respectivement comme délégués titulaire et suppléant à cette commission de la CCR.

- *Demande de subvention du C.I.L.*: Par courrier en date du 10 mai, Monsieur le Président du CIL faisait parvenir en mairie une demande de subvention afin d'ajouter des spots supplémentaires à l'éclairage public de la place et d'acquérir un tableau électrique pour faire brancher les commerçants lors du marché de nuit. Cette association souhaite aussi réaliser des tee-shirts pour ses adhérents.



Après examen de la demande par le Conseil, les réponses suivantes sont apportées : Pour l'alimentation électrique, un tableau est à la disposition des associations sur demande à la CCR. Pour l'éclairage, les projecteurs du terrain de boules seront tournés de façon à éclairer la place. Pour ce qui est de la demande de subvention pour réaliser les tee-shirts, le Conseil municipal émet un avis défavorable.

- *Bar de nuit* : Monsieur le Maire informe le Conseil de l'ouverture prochaine d'un bar de nuit dans le local jouxtant « La Détente ».

- *Formation du personnel de l'école* : Monsieur FABRIES informe les membres présents de la réunion au cours de laquelle il a rencontré Mme GARCIA du CNFPT afin d'organiser une session de formation pour les agents affectés au groupe scolaire. Une journée leur sera consacrée fin septembre ainsi que 2 demi-journées en cours d'année scolaire (décembre et février). Ces formations auront lieu le mercredi.

- *Concours des villages fleuris* : Mickaël ROUQUETTE informe le Conseil de l'inscription de la Commune au concours des villes et villages fleuris. Le jury visitera la Commune le mercredi 8 juillet après-midi.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.